CONTRAT DES CONCEPTIONS

Annexe A: Conceptions
Annexe B: Elements
Annexe C: Contenus
Annexe D: Structures
Annexe E: Clés
Annexe F: Calendriers
Annexe G: Paiements
Annexe H: Partenaires

Le contrat prend effet à compter du : _____/_____/_____.

Entre: Mr/Mme/Mlle _____

au statut de société: _____

demeurant: _____

d'une part ,

Et: Mr/Mme/Mlle: _____

au statut de société: _____

demeurant: _____

d'autre part,

1.Préambule
ATTENDU QUE les consultants conçoivent des conceptions et possèdent une expérience certaine dans le domaine,

ATTENDU QUE les acquéreurs souhaitent retenir les services des consultants dans les cadres des développements,

ATTENDU QUE les parties souhaitent confirmer les modalités de cette entente par des contrats écrits,
EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, les parties conviennent de ce qui suit:

2. SERVICES

2.1 Conceptions

Les acquéreurs retient les services des consultants aux fins des conceptions, de création, de test et des livraisons sous forme de langage informatique dans leurs versions récentes. Transféré sur un serveur sécurisé, les produits et services devront respecter les spécifications (annexe a) fixées dans les présents contrats et être fonctionnels et disponibles.

2.2 Acquéreurs

Au plus tard ___ jours après les signatures des présents contrats, les acquéreurs remettront aux consultants les éléments énumérés (annexe b). Ces éléments comprendront tout le contenu des acquéreurs dont, document texte, les logos, les photographies, les fichiers média, les bases de données et autre contenu des conceptions à l'exclusion des documents mentionnés dans la section 2.3.

Le contenu des conceptions sera à fournir aux consultants sur un fichier .zip,.rar. Les fichiers de logos seront en format .png,.jpeg,.gif. Le texte écrit en format .txt,.doc,.rtf. Les fichiers vidéo écrit en format .swf,.mpeg et finalement les fichiers audio en tout format.

2.3 Consultants

Les consultants seront responsablent des créations des contenus énumérées (annexe c).

Les consultants pourront sous-traiter cette responsabilité autant qu'ils le souhaiteront.

2.4 Plans

Les conceptions à élaborer par les consultants seront substantiellement conforme au plan (annexe d).

2.5 Mots clés

Les consultants s'engagent à n'inclure aucun texte caché dans le développement. Néanmoins, les acquéreurs autorisent les consultants à inclurent des clés énumérés (annexe e).

2.6 Hébergements des données

Les consultants devront louer un ou plusieurs domaines personnalisés et confidentiels afin de permettre aux acquéreurs d'évaluer ponctuellement les conceptions aux cours des développements. Conformément à l'article 6 de la Loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique, l'hébergeur conservera vos données de connexion, couvertes par le secret professionnel et traitées dans le respect des dispositions légales en matière de données personnelles.

2.7 Calendriers

Les consultants prennent les dispositions nécessaires afin de respecter les calendriers de réalisations au présent contrat (annexe f). Les acquéreurs reconnaissent que tout changements exigés des conceptions ainsi que tout retards signalés par les acquéreurs génèrent des responsabilités dans l'accomplissement des présents contrats.

2.8 Liens

La vérifications et l'entretiens des conceptions et liens seront testés et confirmés comme étant fonctionnels avant la fin des livraisons aux acquéreurs.

2.9 Périodes d'acceptations

Les acquéreurs dispose d'une période de ___ jours après les livraisons des conceptions pour tester. Les acquéreurs notifieront aux consultants aux plus tard 7 jours après les livraisons des éléments c ontenu dans les conceptions qui ne correspondent pas aux spécifications. Quel cas, sans notifications de la part des acquéreurs, il sera supposé l'acceptions des œuvres.

2.10 Corrections et conformités

Les consultants disposent d'une période de ___ jours après la réception de la notification écrite et mentionnée à la section 2.9 pour corriger et livrer tout élément non-conforme.

Les acquéreurs disposeront par conséquent d'une période de ___ jours pour apprécier la conformité des modifications avec les spécifications exigées. La présente procédure se répétera jusqu'à ce que les acquéreurs acceptent définitivement les conceptions et œuvres.

2.11 Sauvegardes des données

Les consultants devront garder une copie des fichiers relatifs aux conceptions accepté par les acquéreurs pour une période de 1 ans. Une fois le délai expiré, les consultants devront détruirent les fichiers.

3. FACTURATIONS DES SERVICES

3.1 Frais des développements

En accord des services fournis par les consultants dans le cadre des présents contrat, les acquéreurs devront payer aux consultants des frais de développements. Ces frais de développement seront exigibles conformément au calendrier de paiement prévu à la section 3.2.

3.2 Paiements

A la signature du présent contrat, l'acquéreur remettra aux consultants une somme de _____, en avance du paiement pour les services. Les frais des consultations seront ensuite payés aux consultants aux moments prévus sur les calendriers des paiements (annexe g).

3.3 Dépenses

Les parties conviennent que toutes les dépenses en relation avec les processus des développements des conceptions dont l'acquisitions des logiciels, le coût d'achat des fichiers images, les photographies et autre éléments entraînant le développement sont pris en charge par les consultants. Néanmoins, ce qui précède, les acquéreurs resteront responsablent de toutes les dépenses n'étant pas en relation avec la conception et le développement des conceptions dont l'hébergement, l'enregistrement du nom de domaine, la promotion, l'enregistrement et le placement dans les moteurs de recherche et autres services n'étant pas décrit ou couvert par les présents contrats.

3.4 Fin prématurée

En cas de fin prématurée, la terminaison des présents contrats avant les réalisations des conceptions, les consultants ne seront rémunérés que pour les travaux déjà réalisés. Les consultants devront alors livrer aux acquéreurs les travaux réalisés sur disques, nonobstant ce qui précéde le droit civil nous dit : l'indémnité accordée au candidat au départ dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi est soumise au même régime d'exonération social et fiscal que l'indémnité de licenciement versée à cette occasion. Les prestations chômage ainsi que celles plus spécifiques offertes lors du reclassement sont dues au salarié.

4. MOTEURS DES RECHERCHES

Les consultants s'engagent à soumettrent les conceptions réalisées aux principaux moteurs des recherches. Les parties s'engagent à coopérer de bonne foi dans l'optimisation des résultats des placements réussi dans plusieurs moteurs des recherches intélligents.

5. MENTIONS

Les éléments à fournir sont les lois et liberté liée à l'informatique ainsi que les matricules professionnels et robotiques. Les éléments à insérer sur les conceptions à ce sujets seront sauvegarder conformément prévu de la section 2.11.

Art. L.122-4 : "Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaption, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

Art. L.335-2 : "Toute édition d'écrit, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. "

Art. L335-3 : " Est également un délit de contrefaçon toute reproduction ou diffusion, par quelque procédé que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont réglementés par la loi. "

5.1 Liste non exhaustive de licences

Les parties s'accordent une license non-exaustive à un tiers pour utiliser la marque de l'autre partie et ce, dans une forme raisonnables et acceptables aux propriétaires des marques et aux fins prévues.

6. COORDONNÉES

6.1 Droits des utilisations et divulgations

Les consultants ne devront, ni pendant ni après les terminaison des présents contrats, utiliser les informations confidentielles aux acquéreurs à quelque fin que ce soit, sauf dans les cadres d'une fournitures des services. Les consultants ne devront pas divulguer ces informations confidentielles à un tiers sans demande préalables aux acquéreurs. Les consultants s'engagent aussi à prendre les dispositions nécessaires afin d'empêcher les divulgations des informations confidentielles, notamment en encourageant les employés qui participent à l'exécutions des services à signer par le présent contrat, contenant des dispositions similaires. La législations des droits à la l'informations et aux libertés nous évoquent que La Haute Autorité assure :

1° Une mission d'encouragement au développement de l'offre légale et d'observation de l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne ;

2° Une mission de protection de ces œuvres et objets à l'égard des atteintes à ces droits commises sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne ;

3° Une mission de régulation et de veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin.

Au titre de ces missions, la Haute Autorité peut recommander toute modification législative ou réglementaire. Elle peut être consultée par le Gouvernement sur tout projet de loi ou de décret intéressant la protection des droits de propriété littéraire et artistique. Elle peut également être consultée par le Gouvernement ou par les commissions parlementaires sur toute question relative à ses domaines de compétence.

NOTA: Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 article 19 : Les articles L. 331-5 à L. 331-45, dans leur rédaction résultant de la loi, entrent en vigueur à la date de la première réunion de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet et au plus tard le 1er novembre 2009.

6.2 Droits des propriété intellectuelle sur les conceptions

Les consultants conviennent qu'il ne feront appel à aucun sous-traitant dans l'exécution des services sans le consentement des acquéreurs. Au cas où les acquéreurs approuveraient le recours à un sous-traitant, les consultants devront obtenir par avance de chaque sous-traitant des contrats de plein transferts aux acquéreurs des droits des propriétés intellectuelles sur les matériaux à créer comme conditions absolue des sous traitances.

6.3 Œuvres originales

Les consultants reconnaissent que les contenus des conceptions constituent les création originale dans les seul cadres du présent projet. Cependant, au cas où les consultants souhaiteraient intégrer un travail précédemment créé par lui-même ou des tiers dans les fournitures des services, les consultants devraient dans un premier temps fournir des notifications aux acquéreurs et lui demander ses approbations écrites à cet effet.

6.4 Protections des acquéreurs

Les consultants indemniseront et protégeront les acquéreurs en cas de toutes plaintes, responsabilités, dommage ou dépenses occasionnés par une violation des droits d'un tiers du fait de l'utilisations intégrale ou partielle par les acquéreurs des produits des travaux des consultants dans les cadres des présents contrats.

7. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Les consultants prennent les engagements suivants auprès des acquéreurs:

7.1 Pleins pouvoirs

Les consultants détiennent les pleins pouvoirs et les autoritées illimitées de signer les présents contrats et d'accorder aux acquéreurs des droits intellectuelles exclusifs sur tout les contenu des conceptions.

7.2 Compatibilités avec les utilisateurs

Les conceptions seront compatibles avec les versions des navigateurs internet.

8. DÉBUTS ET FIN DES CONTRATS

Les présents contrats peuvent prendre fin sur décision des acquéreurs, avec ou sans raison, après notification de ___ ans ouvrables des telle terminaison des contrats transmisent aux consultants.

A la date effective de toute terminaison des présents contrats, les obligations légales, les droits et les devoirs résultant des présents contrats prendront fin sauf que: les acquéreurs devront payer le solde de la somme due aux consultants pour les services fournis dans le cadre des contrats; les restrictions des confidentialitées, les dispositions relatives aux droits des propriétés intellectuelles, les dispositions relatives aux indépendances des consultants seront considérées comme des dispositions permanentes entre les parties; les consultants auront les obligations continue de remettre aux acquéreurs toutes les propriétés tangibles et intangibles aux acquéreurs ainsi que toutes les versions des matériels développés par lui pour les acquéreurs pendant la durée des présents contrats et sécuriser les droits des propriétés intellectuelles aux acquéreurs sur les matériels développés par les consultants dans les cadre des présents contrats.

9. NOTIFICATIONS

Toute notification, requise ou relative aux présents contrats, se fera par écrit et sera remise personnellement à la partie concernée ou lui sera envoyée par courrier recommandé à l'adresse ci-haut spécifiée, avec ports prépayés, et demande des accusés des réceptions.

9.1 Plateformes des réseaux des communications internationnales

Accéssibilitées et entretien sur les plateformes des réseaux internationales des communications lieés aux relations continuent des conceptions aux acquéreurs et aux consultants. Les consultants s'engagent à répondre toute la période des conceptions.

10. Droits d'auteurs

Aucune partie ne devra vendre, distribuer, transférer, donner, céder, hypothéquer, grever, donner en garantie, mettre en gage, louer, sous-louer, donner en license ou en sous-license ou autrement engager un droit, un devoir, une obligation découlant des présents contrats sans les consentements écrits aux préalable des autres parties. Toutes violations des présentent dispositions par une partie constitue un défaut matériel, quel cas s'en refferer aux articles de lois sur internet à son lien officiel de l'état (exemple:légifrance.fr) ou à la section 6.1 des présents contrats.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, "chaque membre dispose des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données le concernant".

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

EN FOI DE QUOI,

les parties ont conclu les présent contrats à ___ exemplaires (copies).
fait à, _____, le,_____/_____/_____.
Ce dont font preuves de leurs signatures.

Les consultants;	**Les acquéreurs;**
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____